

# Enquête sur les frais de logement et de transport lors des stages délocalisés

Juin 2021 – Décembre 2021

## SOMMAIRE

<b>I. Glossaire</b>	<b>3</b>
<b>II. Introduction</b>	<b>4</b>
<b>III. Que dit la loi ?</b>	<b>5</b>
<b>IV. Enquête logement et transport</b>	<b>5</b>
<b>A. Logement</b>	<b>5</b>
<b>B. Transport</b>	<b>6</b>
<b>V. Recensement</b>	<b>7</b>
<b>A. Rythme de stage</b>	<b>7</b>
<b>B. Accès à un logement en stage</b>	<b>8</b>
<b>C. La distance parcourue par un·e étudiant·e sage-femme</b>	<b>9</b>
<b>VI. Conclusion</b>	<b>11</b>
<b>VII. Bibliographie</b>	<b>12</b>

## I. Glossaire

**CH** : Centre Hospitalier

**CHU** : Centre Hospitalier Universitaire

**DFGSMa** : Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques

**DFASMa** : Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques

**ESF** : Étudiant·e·s Sages-Femmes

## II. Introduction

Les études de sages-femmes sont rythmées par une alternance **entre la pratique et la théorie**. Si les stages pratiques sont moins nombreux pour les étudiant·e·s sages-femmes en deuxième année de licence, pour les promotions supérieures, le calendrier annuel est une réelle alternance.

Chaque établissement de formation dépend d'un centre hospitalier appelé CH de rattachement, cependant au vu du nombre d'étudiant·e·s sages-femmes par promotion, **le chevauchement des promotions en stage et la capacité d'accueil en service hospitalier**, les étudiant·e·s doivent très souvent réaliser des stages dans des hôpitaux extérieurs, **à distance de leur ville d'études et de domiciliation**.

Ces stages de plusieurs semaines entraînent des **contraintes de transport et de logement**, et engendrent des **frais supplémentaires**, partiellement ou totalement à la charge de l'étudiant·e. En effet, lors du premier cycle d'étude (constitué des deux années de licence), **aucun dispositif d'indemnités de transport et de logement** n'est accessible aux étudiant·e·s sages-femmes allant en stage à distance de leur domicile ou de leur CH de rattachement.

Concernant les étudiant·e·s du second cycle, correspondant aux années du grade master, une **indemnité à hauteur de 130€ bruts** leur est délivrée depuis qu'ils-elles sont reconnu·e·s comme étudiant·e hospitalier·ère, mais souvent, cette somme reste **insuffisante pour couvrir tous les frais nécessaires** à ces périodes de stages. Malgré leurs inconvénients, les stages dits "délocalisés" sont importants pour les étudiant·e·s, afin de découvrir différents fonctionnements notamment dans différents types de CH, les maternités de types I et II prenant en charge plus de grossesses physiologiques que les types III. Il est très intéressant pour les étudiant·e·s d'aller sur différents terrains de stage, pour apprendre de différentes manières et avec des équipes multiples.

Fort de ces constats, l'ANESF a diffusé une enquête auprès des étudiant·e·s sages-femmes afin de dresser **un état des lieux et d'avoir de réelles données sur le territoire concernant ces frais de logement et de transport**. Les résultats sont sans appel : les stages sont un vrai gouffre financier et un véritable danger pour les étudiant·e·s qui doivent parfois prendre le volant après une nuit de 12h pendant plus de 100 kilomètres **faute de moyens pour se loger sur place**. Fin 2021, l'ANESF a étudié le temps passé en stage, l'accessibilité à un logement, ainsi que les distances parcourues par les étudiant·e·s sages-femmes en analysant les attributions de stage des étudiant·e·s dans 29 structures de formation.

[Nirina PAINSONNEAU et Bérénice SIABAS, CASA 2020-2021](#)

[Bérénice BRAZS, VP Affaires Sociales et Défense des Droits 2020-2021](#)

[Emie JOURDAIN, VP Affaires Sociales et Défense des Droits 2021-2022](#)

### III. Que dit la loi ?

Depuis que nous avons obtenu le statut d'**étudiant·e hospitalier·ère** en 2016, les étudiant·e·s sages-femmes de second cycle ont le droit à des indemnités de transports à hauteur de **130€ bruts** pour tout stage à plus de 15 km du CH de référence ainsi que du logement déclaré par l'étudiant·e, d'après le décret 2016-1335 du 7 octobre 2016<sup>(1)</sup> et l'arrêté du 7 octobre 2016<sup>(2)</sup>.

Selon la législation sur les indemnités de transport des étudiant·e·s en santé, il est inscrit que "*Cette indemnité forfaitaire est versée pour chaque stage accompli par l'étudiant hospitalier, quelle que soit la durée du stage, sans proratisation en cas de stage d'une durée inférieure au mois*".

Pour ce qui est des logements, d'après l'**instruction** INTERMINISTERIELLE N° DGOS/RH5/DGESIP/2020/225 du 9 décembre 2020<sup>(3)</sup> il est précisé qu'il est **recommandé pour les lieux de stages d'avoir des logements à disposition des étudiant·e·s** pour les accueillir, au même titre que des lieux de restauration.

### IV. Enquête logement et transport

L'ANESF a diffusé un questionnaire au début de l'année 2021 afin d'établir un état des lieux sur l'ensemble du territoire. Nous avons obtenu **271 réponses** à notre questionnaire, dont 72 issues des étudiant·e·s en DFGSMa2, 90 de DFGSMa3, 74 de DFASMa1 et 33 de DFASMa2.

#### A. Logement

Dans la majorité des cas, les étudiant·e·s de second cycle (externes) et troisième cycle d'étude (internes) en médecine ont accès à des chambres de garde, à l'inverse des étudiant·e·s sages-femmes. Les ESF ne sont quasiment **jamais logé·e·s par les hôpitaux dans lesquels leurs stages** de plusieurs semaines se déroulent : à l'issue de notre enquête, nous avons remarqué que **très peu d'établissements hospitaliers** proposaient un logement aux étudiant·e·s. Pour ceux-celles qui en ont bénéficié, une **moyenne de 4/10** sur la propreté des logements a été donnée par les étudiant·e·s.

*"les chambres ne sont pas accessibles aux étudiant·e·s sages-femmes car réservées aux externes/internes même si celles-ci sont inoccupées durant la période de stage"*

*"très peu de possibilités d'hébergement, beaucoup ont été supprimés ou remplacés par de simples logements payants. Là où j'ai été c'était vraiment précaire"*

*"il n'y a plus qu'une ville qui propose des logements étudiants"*

Dans notre enquête, 71 étudiant·e·s sur les 271, soit presque un tiers de répondant·e·s, ont dû payer un logement pour une **moyenne de 147€ par stage**, la fourchette allant de 950€ à 80€ pour un stage de moins d'un mois.

## B. Transport

Ne pas proposer de logements proches de l'hôpital peut mettre **en péril la vie des étudiant·e·s** sages-femmes, en particulier après les gardes de nuit. En effet, ces dernier·ère·s vont prendre le volant au petit matin à l'issue de leurs 12 heures de gardes de nuit, les exposant à des risques d'endormissement au volant, dû à la baisse de vigilance.

De plus, nous savons que 17 heures de veille active équivalent à 0,5g d'alcool dans le sang, que le risque d'avoir un **accident** est **8 fois plus important** lorsqu'on est **somnolent**<sup>(4)</sup> et que sur l'autoroute, un accident mortel sur trois est associé à la somnolence

*"J'ai été obligé pendant tout un stage de m'arrêter sur une aire d'autoroute pour rentrer sans m'endormir au cours des 45 min de trajet après les gardes de nuit. Je me voyais fermer les yeux sur l'autoroute"*

*"j'ai déjà pris un taxi parce que j'étais beaucoup trop fatiguée"*

*"c'est très dangereux mais nous n'avons pas le choix ni les moyens de dormir sur place"*

*"je me suis endormie au volant"*

Les stages s'effectuent à distance des grandes villes, nécessitant de posséder une voiture par faute de transports en commun, ce qui entraîne **des frais supplémentaires** de parking, essence, autoroute, assurances, etc. En moyenne, sur les 234 étudiant·e·s ayant notifié leurs dépenses de transport, cela représentait **109€** de frais de transport supplémentaires lors d'un stage de 3 semaines à 1 mois.

En effet, certains terrains de stage ne sont que très peu accessibles en transports en commun (heures non concordantes avec les horaires de garde, lieux dépourvus de transports en commun), comme le souligne certain·e·s étudiant·e·s sages-femmes interrogé·e·s sur la question des difficultés rencontrées par rapport aux transports :

*"Incapacité d'assurer une garde ou arrivée en retard à cause de problème de train"*

*"Moins de bus donc délai plus long".*

## V. Recensement

### A. Rythme de stage

En récupérant les données de 32 établissements de formation, nous avons étudié le nombre de semaines que passaient en stage chacune des promotions, dont le nombre de semaines de stage de soins infirmiers (SI).

Tableau 1 : Nombre de semaines de stage par école par promotion

Ville	L2	SI en L2	L3	M1	M2
Amiens	10	6	24	26	26
Angers	4	4	24	27	27
Besançon	9	1	27	24	29
Bordeaux	5		26	21	28
Bourg-en-bresse	6	4	24	24	33
Brest	10		24	24	28
Caen	10		24	24	28
Clermont-Ferrand	6	3	24	26	26
Dijon	6	8	20	24	28
Grenoble	6	4	24	16	32
Lille CHR	8	6	24	28	28
Lille FMM	12		20	24	29
Limoges	10		24	28	28
Lyon	10		24	24	30
Marseille	7	6	27	24	24
Metz	8	3	24	24	23
Montpellier					
Nancy	10	2	24	24	27
Nantes	4	6	24	24	29
Nice	10		24	27	27
Nîmes	7	4	24	24	28
Paris Baudelocque	8	4	24	24	28
Paris Ouest	9		24	24	28
Paris Saint-Antoine	3	4	24	24	30
Poitiers	9		21	21	32
Reims	2	8	24	24	27
Rennes	8	2	24	24	29
Réunion	8		25	28	30
Rouen	11		27	24	30
Strasbourg	6	4	24	24	30
Toulouse	6	3	21	21	25
Tours	9	6	23	26	26
Moyenne	7,65	4,4	23,9	24,23	28,16

Les étudiant·e·s en DFGSMa2 réalisent **en moyenne 12 semaines** de stage, dont 4 semaines et 3 jours en stage de soins infirmiers et 7 semaines et 5 jours en stage d'obstétrique. Quant aux étudiant·e·s de troisième année, ils·elles réalisent en moyenne **23 semaines et 6 jours** en stage, contre **24 semaines et 1 jour** en DFASMa1 (4<sup>ème</sup> année). Les étudiant·e·s sages-femmes de 5<sup>ème</sup> année, réalisent en moyenne **28 semaines et 1 jour** de stage annuel.

Nous remarquons que le rythme des stages est intensif, dès le début de la formation, et qu'il est quasiment **similaire** entre la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> année (23,9 semaines contre 24,23 semaines).

## B. Accès à un logement en stage

Nous avons également recensé, par ville, les terrains de stage obligatoires, leur distance, leur accessibilité, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un logement gratuit sur place (chambre de garde ou appartement).

Dans le calcul de la distance moyenne d'un terrain de stage, le CH de rattachement a été la référence de calcul et a été inclus (distance de 0km).

Tableau 2 : Recensement des terrains de stage et leur distance moyenne par ville

Ville	Nombre de terrains de stage	Nombre de terrains proposant un logement	Distance moyenne d'un terrain de stage	Ville	Nombre de terrains de stage	Nombre de terrains proposant un logement	Distance moyenne d'un terrain de stage
Amiens	11	/	63,81	Montpellier	3	0	4,47
Angers	11	3	68,73	Nancy	19	5	72,62
Besançon	7	1	61,14	Nantes	7	1	53,86
Bordeaux	9	0	89,22	Nice	19	4	18
Bourg-en-bresse	25	1	97,54	Nîmes	12	0	66,92
Brest	14	1	112,07	Paris Baudelocque	54	/	22,43
Caen	9	0	64,24	Paris Ouest	62	/	39,39
Clermont-Ferrand	10	3	76	Paris Saint-Antoine	61	/	27,05
Dijon	12	1	102,33	Poitiers	11	1	86,91
Grenoble	16	4	77,7	Reims	19	2	59,5
Lille CHR	18	1	55,33	Rennes	19	1	86,17
Lille FMM	21	2	59,8	Réunion	8	0	37,14
Limoges	12	3	205,19	Rouen	11	0	46,64
Lyon	25	1	46,17	Strasbourg	11	4	48,44
Marseille	26	4	66,44	Toulouse	14	1	89,46
Metz	8	2	44,14	Tours	18	7	117,37

Le constat qui est fait est qu'une **grande minorité de terrains de stage proposent des solutions** aux étudiant·e·s, qui pourraient leur éviter de prendre le volant en sortant de garde de nuit, ou de multiplier les allers-retours. Nous remarquons également une **grande disparité interrégionale**.

La distance **moyenne** pour un terrain de stage est donc de **65,88 km**, la distance **médiane**, elle, est de **50,00 km**, en y incluant les CH de rattachement.

## C. La distance parcourue par un·e étudiant·e sage-femme

L'ANESF a fait le choix d'analyser les **attributions de stage** de chaque étudiant·e et de **calculer la distance** qu'il·elle parcourt annuellement pour aller en stage, sur la base de la distance entre le CH de référence et le terrain de stage.

Les critères étant ainsi prédéfinis :

- > Pour les stages avec des horaires de garde de 12h (de jour ou de nuit), il était compté que l'étudiant·e réalisaient 3 gardes par semaine, et donc **6 trajets par semaine**
- > Pour les stages en horaires dits "journaliers", **10 trajets par semaine** étaient comptés (stage du lundi au vendredi de 8h à 16h)
- > Pour les stages en libéral, dans la majorité des cas, ce sont les étudiant·e·s qui choisissent où ils·elles vont en stage, donc aucun km n'a été comptabilisé
- > Pour les stages non obligatoires (dans les terrains non recensés parmi les terrains de stages obligatoires), seul un aller-retour a été compté (sauf si le stage a lieu en DROM-COM ou à l'étranger)

Les données issues de 27 établissements de formation ont été analysées. Les moyennes par promotion ont ensuite été pondérées par rapport au nombre d'étudiant·e dans chaque promotion.

Nous remarquons ainsi qu'en **moyenne** un·e étudiant·e sage-femme parcourt **4599,75 km** par an pour aller en stage. Certains facteurs biaisent ce résultat, notamment la différence des terrains de stage entre les années d'étude, ou encore le nombre de semaines de stage (par exemple les étudiant·e·s en DFASMa1 réalisent plus de stages au CHU, dans les services de néonatalogie ou de Grossesse à Haut Risque, et se déplacent donc moins).

Tableau 3 : Distance annuelle parcourue par les étudiant·e·s par ville et par promotion

Ville	Moyenne annuelle L2 (k/m)	Moyenne annuelle L3 (km)	Moyenne annuelle M1 (km)	Moyenne annuelle M2 (km)
Amiens		3 466,49	7 137,40	8 525,56
Angers	1 435,28	387,65	5 077,80	11 396,00
Besançon	1 931,10	5 185,11	4 069,76	4 483,46
Bordeaux		6 495,43	1 279,19	
Bourg-en-bresse		7 340,59	10 997,16	11 437,44
Brest	3 511,78	9 512,77	8 191,06	17 475,47
Caen			1 583,48	
Clermont-Ferrand	0,00	1 487,93	2 608,53	4 995,87
Dijon	2 582,40	11 204,04	5 649,97	4 485,62
Grenoble	1 646,46	5 564,94	4 041,29	6 009,31
Lille CHR	1 814,49	4 765,80	1 753,85	5 690,25
Lille FMM	745,29	3 731,40	2 548,64	4 945,83
Limoges	0,00	7 386,67	10 295,23	12 551,11
Lyon		3 240,19	3 446,63	3 935,14
Marseille	1 943,40	4 408,05	3 429,91	4 166,75
Metz	2 818,00	3 749,30	4 334,42	8 244,80
Montpellier		92,6	112,00	109,34
Nancy	1 959,75	2 321,14	3 254,96	3 025,58
Nantes	863,59	2 359,45	2 203,93	9 139,33
Nice				
Nîmes	326,32	1 695,70	1 816,45	4 044,65
Paris Baudelocque				
Paris Ouest				
Paris Saint-Antoine				
Poitiers	3 171,33	4 512,00	0,00	13 508,84
Reims	673,95	3 967,38	5 287,20	7 644,40
Rennes	17,20	8 538,04	4 771,06	8 461,79
Réunion				
Rouen		4 655,83	4 525,56	
Strasbourg	2 073,28	7 871,33	7 376,23	8 847,04
Toulouse	174,00	2 266,09	2 431,52	9 104,84
Tours	4371,11	10 263,67	4 917,98	13 948,67

## VI. Conclusion

Les étudiant·e·s n'ont donc aujourd'hui pour la moitié d'entre elles·eux aucune indemnité malgré qu'ils·elles aient des stages obligatoires à la validation de leurs années de formation loin de chez elles·eux.

Concernant les étudiant·e·s de second cycle, ils·elles peuvent prétendre à une **indemnité forfaitaire de transport de 130€ bruts**, pour tout stage situé à plus de 15km de l'établissement de référence et du domicile de l'étudiant·e. Or, d'après le dernier recensement (novembre 2021), au moins **15 CHU sur 32 ne versent pas correctement cette indemnité** près de 6 ans après sa mise en place.

Selon notre enquête effectuée auprès des étudiant·e·s sages-femmes à échelle nationale, nous avons relevé que 75% des étudiant·e·s ayant répondu ont eu **l'obligation d'effectuer des stages en dehors de l'établissement** de rattachement. A noter que 71% des étudiant·e·s se sont senti·e·s bloqué·e·s dans leur choix du lieu de stages par les frais supplémentaires, que représentent le logement ou le transport.

Nous pouvons faire **le lien avec l'enquête bien être de l'ANESF** parue en 2018 <sup>(5)</sup> :

- > Un tiers des étudiant·e·s sages-femmes situaient leur **situation financière de "mauvaise" à "très mauvaise"**.
- > 9 étudiant·e·s sur 10 étaient dépendant·e·s ou partiellement dépendant·e·s d'un tiers ou d'une aide.
- > Plus de la moitié des étudiant·e·s (57%) ne sont **pas satisfait·e·s de la qualité de leur sommeil**.
- > 8 étudiant·e·s sur 10 se sentent **plus stressé·e·s** depuis leur entrée dans la formation. Raisons du stress : stages (31%), quantité de travail (23%)

La charge mentale de devoir effectuer des stages loin, avec la **nécessité d'avoir une voiture** et de **devoir trouver à se loger dans son entourage** est souvent compliquée à gérer. Comme en témoignent ces étudiant·e·s :

*"Complicé avec les horaires de garde, parfois obligé de partir 2h avant, on accumule beaucoup de fatigue"*

*"Les trajets après les gardes de nuit sont compliqués (j'avais 45min de voiture) et j'ai déjà failli avoir plusieurs accidents "*

*"On nous vend des études peu coûteuses mais entre l'appartement proche de l'école, les transports, les logements de stage tout ça est très cher très vite pour les étudiants précaires et isolé·e·s"*

*"Ce n'est pas évident et souvent hors de prix pour des étudiants comme nous qui ne peuvent pas se permettre d'avoir un petit boulot à côté "*

*"C'est limite une obligation d'avoir une voiture, sauf qu'on a pas tou·te·s les moyens d'en avoir une et d'assumer tous les frais supplémentaires "*

La **charge mentale et financière** inhérente aux **stages délocalisés** n'est plus à prouver. Les étudiant·e·s sages-femmes ne peuvent pas apprendre correctement en stage si ils-elles sont stressé·e·s de ne pas savoir comment rouler en moyenne 66 km après une garde de nuit, faute de pouvoir se loger sur place.

Les stages délocalisés sont pourtant d'une grande richesse, ils permettent de découvrir différentes organisations de service, différents niveaux de maternité. Il est donc important de **favoriser cet apprentissage** et qu'il soit fait dans des conditions optimales.

## VII. Bibliographie

- (1) Décret n° 2016-1335 du 7 octobre 2016 relatif aux fonctions en milieu hospitalier et extrahospitalier des étudiants en maïeutique. 2016-1335 oct 7, 2016.  
Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033204668/2016-10-10#JORFTEXT000033204668>
- (2) Arrêté du 7 octobre 2016 relatif à la rémunération des étudiants en second cycle des études de maïeutique.  
Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033204686/>
- (3) Instruction interministérielle N° DGOS/RH5/DGESIP/2020/225 du 9 décembre 2020 relative à l'accueil et à l'organisation des stages des étudiants de deuxième cycle en médecine, en odontologie et pharmacie et des étudiants en second cycle des études de maïeutique.  
Disponible sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2021/2021.1.sante.pdf>
- (4) La fatigue et la conduite - article du gouvernement  
Disponible sur : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/dangers-de-la-route/la-fatigue-et-la-conduite>
- (5) Enquête Nationale sur le bien-être Etudiant – ANESF – 2018.  
Disponible sur : <http://anesf.com/index.php/bien-etre-etudiant-e-s/enquete-nationale/>